



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
Affaire suivie par Myriam FAURE
☎ 04.75.66.51.37
pref-elections@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013209-0004
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre II – Ordre et sécurité publics, Titre V – Vidéoprotection) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-286-10 du 13 octobre 2009 et les arrêtés subséquents portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les désignations effectuées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

Présidents de la commission :

- Madame Laure HUMEAU, juge du tribunal d'instance d'Aubenas, titulaire à compter du 9 septembre 2009, renouvelé le 9 septembre 2012
- Monsieur Bernard PANOUILLERES, vice-président au tribunal de grande instance de Privas, suppléant à compter du 14 août 2012

Représentants de l'association départementale des maires :

- Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, maire d'AUBENAS, titulaire à compter du 13 octobre 2009, renouvelé le 13 octobre 2012
- Monsieur Olivier DUSSOPT, maire d'ANNONAY, suppléant à compter du 13 octobre 2009, renouvelé le 13 octobre 2012

Représentants de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche :

- Madame Catherine CHAUDET, titulaire à compter du 26 mai 2011
- Madame Evelyne ARMAND, suppléant à compter du 4 juillet 2013

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet :

- Lieutenant-colonel (r), Serge MAURY, titulaire à compter du 4 juillet 2013
- Major (r), Jacques NEVISSAS, suppléant à compter du 4 juillet 2013

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture qui assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2009-286-10 du 13 octobre 2009 et les arrêtés subséquents sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à PRIVAS, le 28 JUN 2013

Le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Denis MAUVAIS